

CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR LES PROFESSIONNELS DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT PRIVÉ

Avec le soutien de :



Cofinancé par



Ce projet a été financé par le programme recherche et innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans le cadre de la convention de subvention n° 890598

En partenariat avec :



Contenu

| | |
|---|------|
| Contenu..... | . 2 |
| Contexte..... | . 3 |
| Préambule..... | . 4 |
| Le parcours de rénovation..... | . 5 |
| A. Engagements entre Toulouse Métropole et les professionnels de la rénovation énergétique..... | . 6 |
| 1. Partager une vision et des ambitions communes..... | . 6 |
| 2. Contribuer au bon fonctionnement du dispositif..... | . 6 |
| 3. Assurer la qualité de service..... | . 7 |
| 4. S’engager pour la montée en compétence..... | . 9 |
| 5. Permettre la participation de tous au développement et au maintien du dispositif..... | . 10 |
| B. Adhésion, exclusion, renouvellement, résiliation, suivi..... | . 11 |
| Annexe : Engagements entre Toulouse Métropole et ses partenaires..... | . 12 |
| 1. Partager une vision et des ambitions communes..... | . 12 |
| 2. Contribuer au bon fonctionnement du dispositif..... | . 13 |
| 3. Assurer la qualité de service..... | . 13 |
| 4. S’engager pour la montée en compétence des professionnels..... | . 14 |
| 5. Permettre la collaboration de tous pour le développement et le maintien du dispositif..... | . 14 |

Contexte

Toulouse Métropole s'est engagée dans la transition énergétique et écologique en adoptant en juin 2018 le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). D'ici 2030, Toulouse Métropole ambitionne de réduire la production des émissions de GES de 40%, de réduire de 20% la consommation d'énergie finale du territoire et de doubler sa part d'énergies renouvelables. Le schéma directeur des énergies adopté en 2019, qui décline de manière opérationnelle les objectifs énergétiques du PCAET, souligne que le résidentiel est l'un des principaux secteurs le plus consommateur d'énergies et source de gaz à effet de serre du territoire. En effet, le territoire de Toulouse Métropole compte plus de 427 759 logements, dont 46% ayant été construits avant la première réglementation thermique de 1974. C'est pourquoi l'enjeu de la rénovation énergétique des bâtiments a fait l'objet d'une volonté d'amplification majeure avec un objectif de 7500 rénovations par an, contre 3000 en 2020 sur le territoire métropolitain.

Grâce au soutien financier de la Région Occitanie et de l'Union Européenne, Toulouse Métropole a engagé le développement d'un guichet unique de la rénovation énergétique, qui propose depuis 2022 un service d'accompagnement auprès des ménages dans le parcours de rénovation de leur logement. Le guichet unique de Toulouse Métropole se compose de plusieurs dispositifs : le projet européen « I-HEROS » et le Programme Rénov'Occitanie. De plus, il est en lien avec le Programme d'Intérêt Général (PIG) de Toulouse Métropole.

En regroupant ces différents dispositifs d'aides à la rénovation énergétique, Toulouse Métropole a pour objectif de massifier les rénovations et d'en améliorer la qualité, stimulant ainsi le tissu économique local. Pour cela Toulouse Métropole souhaite associer les acteurs économiques de la rénovation du bâtiment : les entreprises et artisans du bâtiment, les architectes et les maîtres d'œuvre, les bureaux d'études, les cabinets de conseil ou encore les syndicats. En effet, ceux-ci constituent des acteurs indispensables à la massification de la rénovation énergétique. C'est pourquoi Toulouse Métropole souhaite s'appuyer sur ces professionnels du bâtiment engagés dans une approche qualitative en leur proposant des mesures optimisant leurs interventions et en favorisant leur montée en compétences.

Préambule

Pour cerner au mieux les besoins et les attentes des professionnels, cette charte a été élaborée avec les partenaires du projet I-HEROS (Solagro, ADIL, Agence Parisienne du Climat, GRDF, Caisse des Dépôts et des Consignations, INSA Toulouse, Zebau) et en collaboration avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne (CMA31), la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Haute-Garonne (FBTP31), la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de la Haute-Garonne (CAPEB31), Envirobat Occitanie, les Architectes de la Rénovation en Occitanie (AROC), et la Région Occitanie. La mise à jour de la charte a été menée aussi en partenariat avec la FNAIM, l'UNIS et l'AIOc. Cette rédaction collaborative a permis de souligner l'importance d'un dispositif se basant sur une relation de confiance entre des différents partis. C'est la raison pour laquelle les engagements ont été assemblés pour transmettre au mieux leur réciprocité.

La charte s'articule autour de 5 axes :

1. Partager une vision et des ambitions communes
2. Contribuer au bon fonctionnement du dispositif du guichet unique
3. Assurer la qualité de service
4. S'engager pour la montée en compétence
5. Permettre la participation de tous au développement et au maintien du dispositif

Le parcours de rénovation

Le guichet unique métropolitain se positionne comme un tiers de confiance en proposant au particulier et aux copropriétés des conseils neutres et de qualité tout au long de leur parcours de rénovation. Après un premier contact avec un conseiller du guichet unique le particulier ou la copropriété est guidé sur les aspects techniques et financiers de la conception de son projet. A travers un diagnostic, plusieurs scénarios de travaux lui sont proposés. Le conseiller oriente ensuite le particulier ou la copropriété vers un référencement des entreprises professionnelles adhérentes et peut, s'il le souhaite, l'accompagner à la lecture des devis. Le particulier ou la copropriété est ensuite informé sur les aides financières dont il peut bénéficier et sur le montage de son dossier de financement. Pendant toute la durée des travaux, le conseiller du guichet unique reste à disposition pour lui fournir de l'appui et des conseils techniques si nécessaire. Finalement, une fois les travaux réalisés, le conseiller du guichet unique pourra proposer un suivi des consommations énergétiques et une sensibilisation aux éco-gestes qui permettent les économies d'énergie.

Pourquoi adhérer ? L'adhésion à la présente charte témoigne de la volonté des entreprises d'apporter une prestation de qualité aux propriétaires de logements. L'association à l'image de marque du guichet unique de Toulouse Métropole se veut un gage de qualité incitant à la rénovation performante et allant à l'encontre des pratiques frauduleuses. Le développement d'un réseau de professionnels partageant les mêmes valeurs et entretenant une relation de confiance avec les collaborateurs du guichet unique de Toulouse Métropole apporte également de nombreux bénéfices, dont le partage de connaissances, le gain d'efficacité, ou encore l'optimisation des interventions.

Comment adhérer ? Tous les artisans, entreprises et professionnels disposant des qualifications conformes à leur secteur d'activité et proposant leurs services sur le territoire de la métropole peuvent devenir partenaires du guichet unique de Toulouse Métropole¹. Pour cela, il suffit de signer la présente charte, de se créer un compte sur le site de la plateforme et de remplir sa fiche entreprise.

A. Engagements entre Toulouse Métropole et les professionnels de la rénovation énergétique

1. Partager une vision et des ambitions communes

Pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de rénovation et ainsi répondre aux objectifs du PCAET en matière de réduction de consommation d'énergie et de gaz à effet de serre, Toulouse Métropole souhaite encourager la rénovation énergétique de l'habitat privé en proposant conseils et accompagnements. Simultanément, Toulouse Métropole ambitionne d'accompagner les entreprises œuvrant dans la rénovation énergétique pour répondre à ce marché grandissant, et de contribuer à la création d'emplois durables sur le territoire. En créant une dynamique territoriale et un réseau d'acteurs de la rénovation énergétique, elle favorisera également le partage et l'échange de bonnes pratiques.

Pour s'aligner avec ces objectifs, le professionnel adhérent s'engage à contribuer aux objectifs du Plan Climat de Toulouse Métropole en adoptant une approche qualitative et en portant, entre autres, le message de la rénovation ambitieuse et globale.

2. Contribuer au bon fonctionnement du dispositif

Pour faire connaître le dispositif du guichet unique de Toulouse Métropole et stimuler la demande auprès des particuliers et copropriétés, Toulouse Métropole déploiera des outils de promotion et de sensibilisation : page internet, documents écrits, participation à des événements locaux etc. Le particulier ou la copropriété sera ensuite accompagné par un conseiller du guichet unique pour intégrer l'un des parcours du dispositif. Il pourra ensuite être orienté vers l'annuaire de professionnels. Ainsi, Toulouse Métropole s'engage à :

1. Promouvoir le professionnel à travers un référencement, sous forme d'annuaires sur le site internet incluant une fiche de présentation, et auprès des partenaires du guichet unique.
2. Informer le particulier ou la copropriété de l'existence des annuaires.
3. Ne pas s'immiscer dans les relations commerciales préexistantes entre le particulier ou la copropriété et ses prestataires.
4. Accompagner le professionnel et mettre à disposition un outil pour la création de fiches de « réalisations exemplaires » à destination du grand public sur la plateforme internet, et l'organisation de visites de « réalisations exemplaires ».
5. Fournir aux professionnels des supports de communication sur lesquels le professionnel pourra apposer son cachet pour diffusion auprès de sa clientèle.

Pour contribuer au bon fonctionnement du dispositif, le professionnel adhérent s'engage en contrepartie à :

6. Informer systématiquement le particulier ou la copropriété de l'existence d'un conseil neutre et gratuit fourni par le guichet unique de Toulouse Métropole, ainsi que des dispositifs d'accompagnement existants.
7. Mettre à jour les informations concernant l'entreprise sur l'annuaire.
8. Répondre aux sollicitations de Toulouse Métropole en lien avec l'annuaire et les engagements de la charte.

3. Assurer la qualité de service

Pour amener les particuliers ou les copropriétés à s'engager dans des travaux, Toulouse Métropole s'engage à :

1. Assurer une qualité du service de conseil neutre et gratuit.

Pour faciliter les démarches du professionnel adhérent, Toulouse Métropole s'engage également à :

2. Accompagner le particulier ou la copropriété pour optimiser les demandes de devis préalables à des études et/ou des travaux et ainsi améliorer le taux de transformation pour les professionnels adhérents.
3. Mettre à disposition auprès des professionnels une liste des éléments à mentionner sur les devis. De plus, elle les informera de la méthode d'analyse des devis utilisée par le guichet unique dans ses conseils auprès des particuliers ou copropriétés et s'assurera de sa bonne application.
4. Relayer aux professionnels adhérents de la documentation technique ainsi que sur les aides financières.
5. Relayer les interrogations ou problématiques des professionnels sur les nouvelles réglementations ou informations juridiques liées à la rénovation énergétique auprès des organisations professionnelles et à des chambres consulaires, partenaires de la charte.
6. En cas de litiges avec un particulier ou une copropriété, renvoyer le professionnel vers les organisations de professionnels afin qu'il puisse être accompagné sur la mise en place d'un règlement à l'amiable.

De manière à ce que le service de qualité soit assuré du côté des professionnels adhérents, ceux-ci s'engagent également à :

7. Respecter les conditions d'adhésion (voir encadré p.11).
8. Avant signature des contrats, fournir une réponse aux sollicitations du particulier ou de la copropriété dans un délai de 3 semaines.
9. Pour les prestations de rénovation énergétique, ne recourir qu'à une sous-traitance de premier rang auprès d'un autre professionnel lui-même adhérent de la présente charte et d'en informer le particulier ou la copropriété par écrit avant le démarrage de la prestation sous-traitée.
10. Proposer des solutions techniques cohérentes avec le diagnostic ou le cahier des charges réalisés pour le compte du particulier ou de la copropriété et cohérentes avec les critères d'éligibilité aux aides financières.
11. En phases conception et/ou préparation des travaux, favoriser le développement durable par la promotion de solutions bas carbone, par exemple par l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux ou de réemploi, ou la mise en œuvre d'énergies renouvelables.
12. Remettre les notices relatives à l'utilisation des équipements et préciser la nécessité de prévoir une maintenance si nécessaire. Proposer ce service de maintenance ou recommander des partenaires qualifiés pour le faire.
13. Participer ponctuellement à des sondages et accepter que des visites de réalisations terminées puissent être effectuées en compagnie d'un conseiller de Toulouse Métropole et de particuliers.
14. Respecter la réglementation sur le démarchage sur la rénovation énergétique (Loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020). Ne pas employer de pratique abusive ou trompeuse.
15. En cas de réclamation, apporter des éléments de réponse ou des corrections pour favoriser un règlement à l'amiable.
16. Fournir au particulier ou à la copropriété les justificatifs de garanties d'assurances en cours de validité dans le respect de la réglementation en vigueur.
17. Pour les logements en copropriété, proposer systématiquement une étude de rénovation énergétique dès lors que des travaux de ravalement de façade sont envisagés.

4. S'engager pour la montée en compétence

Dans l'objectif de responsabiliser les professionnels du territoire et de s'assurer de leur engagement dans le portage du dispositif, Toulouse Métropole souhaite permettre aux professionnels adhérents de monter en compétence. C'est pourquoi Toulouse Métropole s'engage à :

1. Mettre en place des ateliers thématiques à destination des professionnels (exemple : les aides financières, le fonctionnement du dispositif Toulouse Métropole, les matériaux biosourcés, locaux ou de réemploi, etc.).
2. Relayer l'information des formations techniques ayant lieu sur le territoire (FEEBAT et/ou qualifications RGE).
3. Collaborer avec les organisations professionnelles pour l'organisation de formations spécifiques aux besoins des professionnels adhérents (p.ex : FEEBAT Groupement, FEEBAT Ventilation, etc.).
4. Informer le professionnel des actions de sensibilisation sur le thème de la rénovation énergétique organisées sur le territoire.

Pour pouvoir faire bénéficier le professionnel adhérent des avantages d'une bonne coopération, il est également prévu de faciliter les méthodes de travail collaboratives. Pour ce faire, Toulouse Métropole s'engage à :

5. Encourager le travail collaboratif entre artisans, maîtres d'œuvre et/ou architectes, en lien avec les syndicats le cas échéant, en travaillant avec les organisations professionnelles à la mise en place de formations spécifiques dédiées aux professionnels adhérents de la charte.
6. Organiser des actions de rencontre et retour d'expérience pour développer le réseau professionnel de la rénovation énergétique sur le territoire et collaborer avec les partenaires pour l'animation de celui-ci.
7. Collaborer avec les organisations et fédérations de professionnels pour l'animation du réseau et l'organisation des formations. L'échange avec d'autres guichets uniques de la région sera établi pour identifier les événements répétitifs.

De son côté, le professionnel adhérent s'engage à :

8. Participer régulièrement aux rencontres et/ou aux formations de professionnels organisées par le guichet unique Toulouse Métropole et ses partenaires, permettant ainsi de renforcer le réseau.

5. Permettre la participation de tous au développement et au maintien du dispositif

Finalement, pour permettre aux professionnels adhérents et aux partenaires de participer au développement et aux améliorations du dispositif, Toulouse Métropole s'engage à :

1. Inviter le professionnel à participer à une rencontre annuelle réunissant tous les acteurs de la charte pour faire un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées par le dispositif.
2. Etre à l'écoute des professionnels adhérents impliqués dans la rénovation énergétique et inclure les partenaires (CMA31, FBTP31, CAPEB31, Envirobot Occitanie, les AROc, la Région Occitanie, l'AIOc, la FNAIM et l'UNIS) dans les réflexions stratégiques.

En contrepartie, le professionnel adhérent s'engage à :

3. Participer au bilan stratégique, en participant régulièrement aux échanges, ateliers ou rencontres annuelles.

B. Adhésion, exclusion, renouvellement, résiliation, suivi

Pour adhérer au dispositif, le professionnel de la rénovation doit remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'une ou des qualifications conformes à son secteur d'activité et permettant à ses clients d'obtenir les aides financières qui y sont attachées (Certification RGE en cours de validité).
- Pour les syndics, disposer d'une carte professionnelle « S » en cours de validité, et justifier d'une formation dans le domaine de la rénovation énergétique.
- Pour la maîtrise d'œuvre en copropriété, présenter une attestation d'assurance mentionnant l'activité de maîtrise d'œuvre, ainsi que des références de chantiers de rénovation énergétique déjà réalisés sur des bâtiments d'habitation collectif ou, pour les Architectes, être inscrits à l'Ordre des Architectes et avoir réalisé la formation DynaMOE Copro.
- Intervenir sur le territoire métropolitain.

Au regard des difficultés que peuvent rencontrer certaines entreprises dans l'obtention de la qualification RGE, des ateliers spécifiques pourront être organisés pour accompagner les entreprises et artisans volontaires.

Un comité sera mis en place pour suivre les adhésions à la charte.

Les conseillers Toulouse Métropole Renov' étudieront les dossiers d'adhésion à la charte et vérifieront la validité des pièces à fournir (si nécessaire avec l'appui des membres du comité). Les dossiers bloquants ainsi que les cas de professionnels ne respectant pas leurs engagements seront examinés par le comité. Des sanctions allant de la suspension temporaire à l'exclusion définitive pourront être prononcées.

Sous réserve du respect des conditions d'adhésion, la charte est renouvelée automatiquement chaque année. Le professionnel peut se désinscrire du dispositif sur demande à tout moment.

Le comité mis en place se chargera également d'enregistrer et d'évaluer les remarques des professionnels adhérents. Il pourra décider d'une évolution des termes de la charte.

En cas d'évolution de la charte, les professionnels déjà adhérents seront informés des modifications et pourront choisir soit de maintenir leur adhésion, soit de la retirer.

Annexe : Engagements entre Toulouse Métropole et ses partenaires

Dans cette partie figurent les engagements entre le guichet unique Toulouse Métropole et les partenaires (CMA31, FBTP31, CAPEB31, Envirobat Occitanie, les AROc et la Région Occitanie, l'AIOc, la FNAIM et l'UNIS) qui ont participé à la rédaction de la charte. Elle permet de mettre en lumière le rôle que tiendront les parties dans la mise en place de l'accompagnement des professionnels du bâtiment adhérents de la charte.

1. Partager une vision et des ambitions communes

Au plus proches des corps de métiers des artisans, entreprises, architectes, bureaux d'études et syndicats, la chambre consulaire de Métiers et de l'artisanat, les organisations ou associations de professionnels du bâtiment, les fédérations de syndicats ainsi que la Région, permettent à Toulouse Métropole de mieux comprendre les enjeux du secteur de la rénovation énergétique. C'est pourquoi, Toulouse Métropole s'engage à :

1. Favoriser, dans la mesure du possible, l'émergence et le maintien de subventions incitatives à la rénovation énergétique.
2. Se tenir à l'écoute des partenaires pour échanger sur les sujets liés au guichet unique de Toulouse Métropole et repérer les freins aux actions de la rénovation énergétique.
3. Capitaliser les bonnes pratiques du territoire, valoriser les opérations exemplaires de rénovation énergétique et mettre en avant les partenaires signataires.

En contrepartie, les partenaires s'engagent à :

4. Intégrer les objectifs de la rénovation énergétique dans la stratégie des organismes et/ou dans la communication vis-à-vis de leurs adhérents.
5. Faciliter le suivi et l'évaluation de la dynamique de la rénovation énergétique des logements sur le territoire de la Métropole.
6. Inscrire la rénovation énergétique dans une approche globale du bâti, visant à l'amélioration de la qualité architecturale et le confort de l'usager.

2. Contribuer au bon fonctionnement du dispositif

Pour contribuer au bon fonctionnement du dispositif, Toulouse Métropole s'engage à :

1. Promouvoir les partenaires en publiant la présente charte sur la page web du guichet unique et mentionner régulièrement la charte et ses adhérents dans les présentations du dispositif.

De leur côté, les partenaires s'engagent à :

2. Informer leurs membres et adhérents de l'existence et des missions du guichet unique de Toulouse Métropole.
3. Informer leurs membres ou adhérents de la présente charte, et dès lors qu'ils répondent aux conditions d'adhésion mentionnées dans la charte, les inciter à la signer.

3. Assurer la qualité de service

Pour assurer une qualité de service auprès des professionnels adhérents, Toulouse Métropole s'engage auprès de ses partenaires à :

1. S'appuyer au mieux sur les conseils et/ou les outils développés par les partenaires pour les éléments et méthodes d'analyse des devis.
2. Collaborer avec ses partenaires, en leur relayant les interrogations et problématiques des entreprises professionnelles sur les nouvelles réglementations juridiques ou réglementaires liées à la rénovation énergétique.
3. Accompagner, dans la mesure du possible, ses partenaires dans leurs actions de communication et sensibilisation.

Les partenaires s'engagent, eux, vis-à-vis de Toulouse Métropole à :

4. Partager avec leurs adhérents toutes informations juridiques ou réglementaires de nature à comprendre le contexte de la rénovation énergétique ou d'en anticiper les changements.
5. Participer à l'élaboration de documents sur des thématiques (ex : contenu des devis, sous-traitance, réglementations etc.) issues de la demande spécifique des professionnels adhérents de la charte, et permettre qu'ils soient partagés au réseau du guichet unique de Toulouse Métropole.
6. Pour les organisations professionnelles : accompagner les professionnels adhérents en cas de litige avec un particulier.

4. S'engager pour la montée en compétence des professionnels

1. Toulouse Métropole s'engage à se tenir à l'écoute des professionnels adhérents pour repérer les freins à la formation et collaborer avec ses partenaires pour l'organisation d'actions de formation.
2. Les partenaires s'engagent à travailler avec Toulouse Métropole et les autres partenaires de la charte à l'organisation de formations spécifiques aux besoins des professionnels adhérents et ainsi favoriser leur montée en compétence

5. Permettre la collaboration de tous pour le développement et le maintien du dispositif

1. Toulouse Métropole s'engage à mettre en place un comité avec les partenaires (CMA31, FBTP31, CAPEB31, Envirobat Occitanie, AROC, AIOc, FNAIM, UNIS et la Région Occitanie), pour faire un bilan et prendre en compte les remarques des professionnels adhérents ou des particuliers.
2. Les partenaires s'engagent à participer à ce comité ainsi qu'aux réflexions stratégiques d'implémentation et développement du dispositif.
3. Les partenaires s'engagent à participer activement à la gouvernance du guichet unique de Toulouse Métropole.